

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique

**Arrêté du 13 avril 2026**

**Portant délégations de signature  
(SCN : Commissariat aux communications électroniques de défense)**

NOR : ECOI2609628A

**L'administrateur interministériel des communications électroniques de défense,**

Vu le code de la défense, notamment son article D1334-4-1 ;

Vu le décret n°2017-1870 du 29 décembre 2017 relatif à l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 érigeant le commissariat aux communications électroniques de défense en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 portant nomination de M. Olivier MANGEOT administrateur interministériel des communications électroniques de défense, au sein du service à compétence nationale « commissariat aux communications électroniques de défense »

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article D1334-4-1 du code de la défense, délégation est donnée à M. Frédéric BURTIN, agent contractuel assurant les fonctions de chef de pôle des interceptions légales du commissariat aux communications électroniques de défense, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur interministériel et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé des communications électroniques, tous, actes, arrêtés, décisions, notes, contrats, marchés, conventions ou avenants.

## **Article 2**

En application de l'article D1334-4-1 du code de la défense, délégation est donnée à Mme Anne-Christine BOUILLOT-GROTTE, agent contractuel assurant les fonctions de chef de pôle des affaires financières du commissariat aux communications électroniques de défense, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé des communications électroniques, tous actes relatifs à l'engagement, la

liquidation et la mise en paiement des marchés publics et des conventions sans limite de montant.

### **Article 3**

En application de l'article D1334-4-1 du code de la défense, délégation est donnée à M. Olivasoa RAZAFINDRAMANANA, ingénieur de recherche assurant les fonctions d'adjoint du chef de pôle des affaires financières du commissariat aux communications électroniques de défense, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé des communications électroniques, tous actes relatifs à l'engagement, la liquidation et la mise en paiement des marchés publics et des conventions sans limite de montant.

### **Article 4**

En application de l'article D1334-4-1 du code de la défense, délégation est donnée à M. Joel SIKA, adjoint administratif assurant les fonctions de gestionnaire financier, ainsi qu'à Mme Yaneilis SCHMITT, agent contractuel assurant les fonctions de chargée de mission achats publics, et à Mme Océane LE FORMAL, agent contractuel assurant les fonctions de chargée de mission contrats publics, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre chargé des communications électroniques, tous actes relatifs à l'engagement, la liquidation et la mise en paiement des marchés publics et des conventions, sans limite de montant.

L'exercice de cette délégation demeure conditionné à une validation préalable, par l'administrateur interministériel des communications électroniques de défense, des actes préparatoires à la dépense, au titre desquels figurent notamment les devis financiers et les audits présentés sous forme de tableaux justificatifs d'étude des factures des projets, attestant du coût réel des prestations facturées par les opérateurs, conformément au principe de la juste rémunération.

Un contrôle interne mensuel exercé a posteriori des actes engagés est mis en place, afin de veiller à la bonne application des modalités prévues par la présente délégation.

### **Article 5**

L'administrateur interministériel des communications électroniques de défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 13 avril 2026

Pour le ministre et par délégation :

L'administrateur interministériel des communications électroniques de défense

O. MANGEOT